

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 10 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 10 avril à 9h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre d'absent excusé : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/04/2021

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Monsieur MARTIN Jean-Philippe a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux Conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2021 est adopté.

<u>DELIBERATION N°1</u> <u>TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE RECEPTION</u> <u>DU VILLAGE VACANCES LES FADARELLES</u>

Suite à la reprise de la régie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les tarifs de location de la salle de réception du Village Vacances les Fadarelles applicables à compter du 1^{er} mars 2021 (capacité max. 80 personnes) en dehors des périodes de location de la salle pour gestion externalisée de la partie restauration.

<u>Associations de la commune</u>		
	HT	TTC (20%)
Salle	GRATUIT	GRATUIT
Nettoyage des tables et des chaises avec rangement (option)	50,00€	60,00€
<u>Associations HORS commune</u>		
	HT	TTC (20%)
Salle	100,00 €	120,00 €
Nettoyage des tables et des chaises avec rangement (option)	50,00€	60,00€
<u>Particuliers, sociétés et autres de la commune</u>		
	HT	TTC (20%)
Salle	100,00 €	120,00 €
Nettoyage des tables et des chaises avec rangement (option)	50,00€	60,00€
<u>Particuliers, sociétés et autres HORS commune</u>		
	HT	TTC (20%)
Salle	200,00 €	240,00 €
Nettoyage des tables et des chaises avec rangement (option)	50,00€	60,00€

Pour toutes les associations :

Une caution matériel de 400€ et une caution nettoyage de 300€ (toilettes, bar, portes, cuisine, lavage des sols) seront demandées pour toute location.

Pour tous les particuliers, sociétés et autres :

Une caution matériel de 800€ et une caution nettoyage de 300€ (toilettes, bar, portes, cuisine, lavage des sols) seront demandées pour toute location.

Locations supplémentaires :

- Pour 2 jours de location, il sera facturé 1 jour et demi.
- Pour 3 jours de location, il sera facturé 2 jours.
- Pour 4 jours de location, il sera facturé 3 jours, etc.

LES RESERVATIONS SE FERONT EN FONCTION DE LA DISPONIBILITE DE LA SALLE ET AU MOINS 8 JOURS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION, AUPRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal décide de valider les tarifs de location de la salle de réception et les cautions ci-dessus applicables au 1er mars 2021 et autorise Madame le Maire à signer les documents concernant l'ouverture du village vacances Les Fadarelles.

DELIBERATION N°2
OCCUPATION TEMPORAIRE DU RESTAURANT DU VILLAGE VACANCES LES FADARELLES
EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-1-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants ;

Madame le Maire expose au conseil que la Commune est propriétaire du village vacances « Les Fadarelles », qui fait partie de son domaine public.

Ce village vacances est géré en régie directe en vertu d'une délibération du 16 janvier 2021 et d'un arrêté administratif du 01 mars 2021, date de la création de la régie.

La commune ne disposant pas des moyens humains en interne pour exploiter la partie restauration durant la période estivale, il convient dès lors d'en confier la gestion à un tiers au moyen d'une autorisation passée avec la commune.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'envisager l'occupation du restaurant via une autorisation d'occupation du domaine public.

Elle explique que ce montage juridique permettrait de confier le site à un tiers, retenu à l'issue d'une procédure de sélection préalable, qui y exercerait son activité en contrepartie d'une redevance et dans les conditions précises d'occupation fixées par la commune.

Elle précise que cette autorisation est signée à l'issue d'une publicité préalable permettant d'informer les candidats potentiels des modalités de participation et des conditions générales d'attribution.

Dès lors, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de publier un avis d'appel à candidature et l'ensemble des conditions de sélection sur e-occitanie, plateforme dématérialisée et nationale ainsi qu'en mairie/sur le site internet de la commune ;
- de laisser aux candidats un délai suffisant pour déposer leur offre. Pour cela, elle propose au conseil de retenir un délai minimum de quinze jours, avec pour date butoir le dimanche 02 mai 2021 ;
- de demander aux candidats des pièces permettant de déterminer leur capacité à valoriser le domaine public objet de l'autorisation ;
- d'examiner et de noter les candidatures déposées sur le fondement de critères appréciés et notés : qualité de restauration proposée et modalités d'entretien des biens mis à disposition.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant obtenu la meilleure note.

A l'issue de la procédure, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le choix du candidat et la validation de l'autorisation à intervenir.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal approuve le choix du montage juridique de l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'occupation de la partie restauration du village vacances des Fadarelles, approuve les modalités et conditions de sélection des candidatures, les formulaires et modèles d'attestations annexes, l'avis d'appel public à candidature et le modèle d'autorisation et autorise Madame le Maire à lancer la procédure de sélection préalable des candidats et à signer l'ensemble des actes afférents.

DELIBERATION N°3 CREATION DE TROIS POSTES SAISONNIERS
--

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité au sein du Village vacances des Fadarelles pendant la période estivale,

Il y aurait lieu, de créer :

- deux emplois saisonniers d'adjoint technique :
 - un à temps non complet de 120h mensuelles du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2021 et du 1^{er} septembre 2021 au 30 septembre 2021 ;
 - un à temps non complet de 80h mensuelles du 03 juillet au 31 août 2021.
- un emploi saisonnier d'adjoint animation à temps complet du 1er juillet au 31 août 2021.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal décide de créer trois emplois saisonniers (dont 2 techniques et 1 animation) aux périodes et selon les modalités mentionnées ci-dessus, décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et d'animation territoriaux, échelon 1 et habilite l'autorité à recruter trois agents contractuels pour pourvoir ces trois emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

DELIBERATION N°4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Madame le Maire expose :

Suite aux demandes des associations de la Commune et compte tenu de leur activité et de leur difficulté de trésorerie actuelle liée à la crise sanitaire, Mme Le Maire propose de leur attribuer une subvention pour l'année 2021 comme suit :

- ADMR Larzac-Dourbie 500€
- L'Hirondelle Saint-Jeantaise 950€

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal décide de verser les sommes énoncées ci-dessus et s'engage à prélever ces dépenses au compte 6574 du budget communal.

DELIBERATION N°5
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Pour mémoire, en 2020 :

- Taxe d'habitation : 10.94 %
- Taxe foncière (bâti) : 8.69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 46.26 %

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021, toutefois, elle précise que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté en tenant compte du transfert du taux départemental, à savoir : taux communal + taux départemental 2020. En effet, en application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Madame le Maire propose donc les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 8.69 % + taux départemental 20.69 % = **29.38 %**
- Taxe foncière (non bâti) = **46.26 %**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal décide de retenir les taux d'imposition présentés ci-dessus.

DELIBERATION N°6
AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020
BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 144 582.41 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	144 582.41 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	0.00 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	144 582.41 €
- A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	385 458.76 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-112 980.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
	=G,H
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	144 582.41 €
G - au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (3)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal adopte l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°7 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 BUDGET ANNEXE DE LA STATION-SERVICE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 9 375.04 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 323.41 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	10 698.45 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. - a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 375.04 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 196.00 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement - e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) - d.	9 375.04 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	9 375.04 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal adopte l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°8 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 BUDGET ANNEXE DE L'EAU
--

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 5 780.66 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	5 780.66 € 0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00 €
Résultat à affecter : d. - a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 780.66 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-40 686.83 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	36 730.00 €
	-3 956.83 €
AFFECTATION (2) - d.	5 780.66 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	3 956.83 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	1 823.83 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal adopte l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

<p>DELIBERATION N° 9 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</p>

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 22 009.24 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	22 009.24 € 0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00 €
Résultat à affecter : d. - a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	22 009.24 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	63 836.26 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-15 010.00 €
Besoin de financement - e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) - d.	22 009.24 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €

3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	22 009.24 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal adopte l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°10 AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE
--

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 18 878.70 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 009.74 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	6 868.96 €
Résultat à affecter : d. - a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	18 878.70 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	22 415.50 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement - e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) - d.	18 878.70 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	18 878.70 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal adopte l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°11 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021 VOTE DU BUDGET

Vu l'article 2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal se voit communiqué avant l'examen du budget de la commune un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont il bénéficie au titre de leur mandat de conseillers municipaux,

Monsieur Claude REFREGERS présente le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 854 095 €.

Ce budget dégage un autofinancement de 120 802 € malgré la suppression des 56 000 € du Parc Naturel Régional des Grands Causses qui ont été annulé en recettes et en dépenses (contentieux depuis 2009, non récupérable) et grâce à la subvention de Noria de 69 500 € non versée par le budget communal car le budget de la Maison de l'Eau a été dissous au 31 décembre 2020.

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 440 919 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal arrête le budget primitif de la commune de l'exercice 2021 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre ;

DELIBERATION N°12
BUDGET ANNEXE DE LA STATION-SERVICE 2021
VOTE DU BUDGET

Monsieur Claude REFREGERS présente le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe de la station-service.

-La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 269 820.00 €.

-La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9 400.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal arrête le budget primitif de la station-service de l'exercice 2021 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre ;

DELIBERATION N°13
BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2021
VOTE DU BUDGET

Monsieur Claude REFREGERS présente le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'eau.

-La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 200 356.00 €.

-La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 176 058.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal arrête le budget primitif de l'eau de l'exercice 2021 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre ;

DELIBERATION N°14
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2021
VOTE DU BUDGET

Monsieur Claude REFREGERS présente le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement.

-La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 120 327.00 €.

-La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 551 485.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal arrête le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2021 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre ;

DELIBERATION N°15
BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE 2021
VOTE DU BUDGET

Monsieur Claude REFREGERS présente le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe de la microcentrale.

-La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 49 879.00 €.

-La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 44 500.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal arrête le budget primitif de la microcentrale de l'exercice 2021 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre ;

DELIBERATION N°16
BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES LES FADARELLES 2021
VOTE DU BUDGET

Monsieur Claude REFREGERS présente le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe du village vacances les Fadarelles.

-La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 81 880.00 €.

-La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 100 235.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal arrête le budget primitif du village vacances les Fadarelles de l'exercice 2021 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre ;

QUESTIONS DIVERSES

- Concernant l'obligation d'adressage (suppression des noms de rue identiques sur le 12230), l'objectif est que les 9 communes en 12230 partagent les frais inhérents.
- L'achat du terrain contigu au cimetière qui est en emplacement réservé est envisagé. Une négociation est en cours avec le propriétaire. Le conseil est d'avis d'acheter la totalité du terrain, ce qui évitera également d'avoir à reconstruire la clôture abîmée derrière le garage municipal.
- Courrier dans la boîte à idées de la mairie :
 - Demande d'installation d'une borne de recharge électrique pour voitures :
Réponse : le dossier est en cours.
 - Proposition d'installer une boîte d'échange de livres :
Réponse : très bonne idée, la municipalité va l'installer ; les services techniques vont la fabriquer.
 - Demande d'installation de 2 ralentisseurs :
Réponse : le dossier est en cours avec les services de la subdivision sud. La route départementale entre le Bruel et le Viala est également concernée.
 - Proposition de baisser le taux d'imposition de la taxe foncière :

Réponse : ce n'est malheureusement pas possible au vu de l'endettement de la commune et de la perte de taxe d'habitation, mais les taux de l'année dernière sont conservés. Il n'y a donc aucune augmentation.

- Jean-Michel DAUMAS s'occupe de réaliser les demandes de devis auprès des entreprises spécialisées pour la démolition de l'hôtel St-Jeantais. Le conseil municipal insiste sur la nécessité de procéder à cette démolition le plus tôt possible, ce projet figurant dans le programme électoral de l'équipe municipale.
- Reprise d'une ancienne délibération votée lors d'un précédent mandat concernant l'achat d'un petit bout de terrain, permettant de réaligner l'ensemble des clôtures délimitant les propriétés privées au lotissement du Pas du Cayla. La négociation va être lancée auprès du propriétaire.
- Les services techniques ont procédé au nettoyage des berges de la Dourbie entre les 2 ponts.
- Une visite d'un technicien du syndicat du bassin Adour-Garonne est prévue mercredi 14 avril à 14h00 avec la commission des élus sur ces questions. Il s'agit de trouver des solutions pour améliorer la qualité de l'eau.
- Claude VIDAL informe le conseil que le signal de téléphonie mobile alimentant le pylône de la Sentinelle a été augmenté et que de nouvelles antennes sont en cours d'installation sur le site. La mise en service est prévue dans 15 jours.
- Didier VIDAL rend compte de la réunion de la commission tourisme avec les opérateurs des activités pleine nature afin de préparer la saison estivale et d'installer une salle dédiée au point information de la Grand rue.
- Jean-Luc DRIGOUT a envoyé aux conseillers le lien vers la version beta du nouveau site de la mairie. Celui-ci devrait être mis en ligne très prochainement, après dernières corrections.

La séance est levée à 12h35

